

## Aux fournisseurs d'équipement médical et de fournitures médicales

**Été 2009**

### ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro de l'été 2009 du bulletin trimestriel des Services de santé non assurés (SSNA). First Canadian Health (FCH) en est maintenant à sa onzième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

FCH tient à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez d'offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. Veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1 888 471-1111** ou en écrivant à l'adresse suivante :

Département des relations avec les fournisseurs de FCH  
3080, rue Yonge, bureau 3002  
Toronto, ON M4N 3N1

### NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME DES SSNA

### CHANGEMENTS AU *FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT POUR ÉQUIPEMENT MÉDICAL ET FOURNITURES MÉDICALES (ÉMFM)*

Un nouveau champ appelé *#Prescripteur réf.* a été ajouté au *Formulaire de demande de paiement pour ÉMFM*. Dans ce champ, les fournisseurs doivent entrer un code alphanumérique à deux caractères identifiant la spécialité médicale du prescripteur telle que définie par l'association provinciale du prescripteur. Les demandes de paiement n'affichant pas des codes corrects seront sujettes à vérification en vue d'un recouvrement. Les codes de numéros de référence du prescripteur complètent les renseignements de l'ID prescripteur déjà requis par le programme pour le règlement des demandes de paiement (ex. : numéro de permis). Ces codes pour l'association des infirmières et infirmiers sont les suivants :

- Association of Registered Nurses of Prince Edward Island 27
- Association of Registered Nurses of Newfoundland and Labrador 17
- College of Registered Nurses of Nova Scotia 37
- Nurse Association of New Brunswick 48
- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec* 57

- College of Nurses of Ontario 44
- College of Registered Nurses of Manitoba 67
- Saskatchewan Registered Nurses Association 77
- College & Association of Registered Nurses of Alberta 82
- The College of Registered Nurses of British Columbia 96
- Registered Nurses Association of the Northwest Territories and Nunavut
  - o Northwest Territories A2
  - o Nunavut C2
- Autre 99

Les fournisseurs peuvent obtenir une copie des codes définis en contactant le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1 888 471-1111**.

Veuillez noter que le programme des SSNA accepte les ordonnances admissibles des médecins et des praticiens licenciés avec l'autorisation de prescrire dans la portée de la pratique de leur province ou territoire, et étant reconnues par le programme des SSNA. De plus, depuis le 12 janvier 2009, il est permis aux infirmières et infirmiers praticiens (IP), qui étaient déjà autorisés à prescrire certains médicaments, de prescrire des articles d'ÉMFM appartenant à une liste limitée. Ce changement s'applique à toutes les régions à l'exception de celle du Yukon.

Remarque : Les services d'ÉMFM requérant une ordonnance par un spécialiste, l'oxygénothérapie à domicile ainsi que la ventilation spontanée en pression positive continue (CPAP) ne sont pas admissibles pour couverture s'ils ont été prescrits par un IP.

### ID PRESCRIPTEUR

Nous rappelons aux fournisseurs qu'ils doivent entrer une ID prescripteur valide (et non pas un code 99999) dans le champ destiné à l'identification du prescripteur, et une référence de numéro de prescripteur valide dans le champ *#Prescripteur réf.* L'ID prescripteur est obligatoire pour toutes les demandes de paiement et est constituée soit par le numéro de permis du prescripteur, soit par son numéro provincial ou territorial de facturation. Nous vous rappelons qu'il est permis aux infirmières et infirmiers praticiens de prescrire certains médicaments ainsi que des articles d'ÉMFM appartenant à une liste limitée.

Les demandes de paiement soumises sans ID prescripteur dans le *Formulaire de demande de paiement pour équipement médical et fournitures médicales* seront rejetées avec le message **R14 « Renseignements insuffisants sur le service pour règlement »**. À compter



accompagné de l'ordonnance d'un médecin afin de soutenir chaque demande de paiement, que le fournisseur délivre l'article directement au bénéficiaire ou l'envoi au médecin du bénéficiaire pour qu'il le lui administre, auquel cas une preuve de livraison est requise. La documentation justificative (ex. : ordonnance, preuve de livraison) est sujette à vérification.

### NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE POUR LES INUITS RECONNUS

Lorsque les demandes de paiement sont soumises pour des bénéficiaires Inuits reconnus, l'un des points suivants est accepté par le programme des SSNA comme numéro d'identification du bénéficiaire valide :

- Numéro d'identification du bénéficiaire des SSNA** - C'est un numéro d'identification du bénéficiaire émis par les SSNA pour les bénéficiaires Inuits reconnus. Ce numéro commence avec la lettre « N » et est suivi de 8 chiffres.
- Numéro de soins de santé du Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO)** - C'est un numéro émis par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour les bénéficiaires Inuits des Territoires du Nord-Ouest. Ce numéro commence avec la lettre « T » et est suivi de 7 chiffres.
- Numéro de soins de santé** - Ce numéro est émis par le gouvernement du Nunavut pour les bénéficiaires Inuits du Nunavut. C'est un numéro à 9 chiffres qui commence par « 1 » et se termine par « 5 ».

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous référer à la section A6 *Numéros d'identification pour les Inuits reconnus* de la trousse *Renseignements pour le fournisseur d'équipement médical et de fournitures médicales* des SSNA.

### RENSEIGNEMENTS REQUIS LORSQUE LES FOURNISSEURS APPELLENT LE CENTRE D'INFORMATION À NUMÉRO SANS FRAIS SUR LES SSNA DE FCH

Nous rappelons aux fournisseurs qu'ils doivent avoir les renseignements suivants à disposition lorsqu'ils appellent le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH :

- Numéro unique de fournisseur
- Numéro d'identification du bénéficiaire, le cas échéant
- Nom du bénéficiaire, le cas échéant
- Date de naissance du bénéficiaire, le cas échéant

Le fait d'avoir les renseignements énumérés ci-dessus à disposition permettra aux représentants du centre

d'information à numéro sans frais de renseigner les fournisseurs de manière plus efficace.

## TRANSITION FCH-ESI

### SERVICES DE RÉGLEMENT DES DEMANDES DE PAIEMENT POUR SERVICES DE SANTÉ - INSCRIPTION DES FOURNISSEURS

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, ESI Canada assurera l'administration des *Services de traitement des renseignements et des demandes de paiement pour soins de santé* (STRDPSS) pour les services d'ÉMFM couverts par le Programme des SSNA.

Les fournisseurs d'ÉMFM sont invités à s'inscrire dès que possible auprès d'ESI Canada afin que ce dernier puisse assurer le traitement rapide et efficace des demandes de paiement des bénéficiaires du programme des SSNA et des remboursements associés aux services fournis aux bénéficiaires des SSNA à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Au cours du mois d'avril 2009, ESI Canada a envoyé par la poste une trousse d'information contenant tous les renseignements dont les fournisseurs d'ÉMFM auront besoin pour s'inscrire auprès d'ESI Canada. Si vous n'avez pas reçu de trousse d'information ou si vous l'avez égarée, veuillez en télécharger un exemplaire à partir du site Web à l'intention des fournisseurs à l'adresse **[www.provider.esicanada.ca](http://www.provider.esicanada.ca)**, et soumettre les formulaires dûment remplis à ESI Canada. Si vous ne pouvez pas accéder au site Web, envoyez un courriel à

**[ESICanadaNIHBPProviderEnrolment@Express-Scripts.com](mailto:ESICanadaNIHBPProviderEnrolment@Express-Scripts.com)**

ou laissez un message vocal au **1 888 677-0111, poste 7015** pour demander un exemplaire de la trousse.

Les fournisseurs peuvent continuer à soumettre les demandes de paiement à First Canadian Health (FCH) jusqu'au 30 novembre 2009. Il n'y aura pas d'interruption dans le traitement et le règlement des demandes de paiement dans la mesure où les fournisseurs déjà inscrits auprès de FCH s'inscrivent auprès d'ESI Canada d'ici le 1<sup>er</sup> décembre 2009. Si ce n'est pas déjà fait, veuillez remplir puis soumettre les formulaires requis dès que possible. Veuillez noter que le changement de gestionnaire ne signifie pas que les couvertures et les politiques du Programme des SSNA ont changé.

ESI Canada s'engage à offrir des services de qualité ainsi qu'à régler rapidement les demandes de paiement par cycles réguliers bimensuels, tel qu'effectué actuellement.

Des renseignements supplémentaires sur ESI Canada sont disponibles à l'adresse suivante : **[www.esicanada.ca](http://www.esicanada.ca)**.

## **CHANGEMENT DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DES CHÈQUES ÉMIS PAR FCH**

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, tous les chèques émis par FCH auront une période de validité de six mois. Après cette période, ces chèques seront périmés.

---

## **RÈGLEMENT ET REMBOURSEMENT PENDANT LA PÉRIODE DE TRANSITION DU CONTRAT**

En raison de la transition entre FCH et ESI, les règlements et les remboursements du programme des SSNA étant habituellement libellés à l'ordre de FCH devront être libellés à l'ordre du Receveur Général du Canada après le 30 novembre 2009.

---

Si vous avez besoin d'une version imprimée de la trousse *Renseignements pour le fournisseur d'équipement médical et de fournitures médicales* des SSNA, nous vous conseillons de la télécharger à partir du site Web des SSNA à l'adresse suivante :

**<http://www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/nihb-ssna/provide-fournir/med-equip/index-fra.php>**

Les fournisseurs qui n'ont pas accès à l'Internet peuvent contacter le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1 888 471-1111** pour en demander une copie imprimée.

---